



**Arrêté temporaire n°2026-AT-42
Portant réglementation de la circulation**

387 CHEMIN DU GOURBENET

Câble électrique pour compteur de chantier protégé par un passe-câble

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 06/03/2026 émise par Madame Odile GUERRAZ pour la SAS SOLEIL DE PIERRE demeurant 504 RD61 83580 GASSIN représentée par Monsieur Vincent MIGNOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2026 au 05/03/2027 au 387 CHEMIN DU GOURBENET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/03/2026 et jusqu'au 05/03/2027, de jour comme de nuit, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h au droit du 387 CHEMIN DU GOURBENET pour le motif suivant :

- Passage d'un câble électrique pour alimenter un compteur de chantier EDF sur le chemin communal protégé par un passe - câble

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SOLEIL DE PIERRE .

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 06 mars 2026
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SAS SOLEIL DE PIERRE
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 10 MARS 2026